

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 05 juin 2020**

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	<b>Date de la convocation :</b> 29 mai 2020 L'an deux mille vingt et le cinq juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 10	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Frédéric BEAUCLAIR, Xavier BLANDIN, Christophe ISAAC, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA
<b>Votants :</b> 11	
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> Jean-Marc SALIGOT par Frédéric BEAUCLAIR <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Désignation des délégués aux organismes extérieurs
- Fixation du nombre des membres du CCAS
- CCAS : renouvellement des membres du Conseil d'administration
- Commissions municipales
- Commission d'appel d'offres
- Commission communale des impôts directs
- Délégation complémentaire au maire concernant l'acceptation des dons
- Autorisation de dépenses concernant les cérémonies de village au-delà des fêtes nationales
- Dossier revitalisation du commerce local
- Dossier l'Espérance
- Question diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :**

- **Acquisition des locaux actuels de la boucherie.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2020\_022**

**Objet : Désignation du délégué au Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat départemental d'énergie de l'Yonne dont la commune est membre;

**Le Conseil municipal désigne à l'unanimité,**

- **M. Alain GARNIER**, délégué titulaire,
- **Mme Corinne GABELLA**, délégué suppléant.

**Délibération n° : DE\_2020\_024**

**Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de fixer** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Délibération n° : DE\_2020\_025**

**Objet : Election des représentants au conseil d'administration**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 05/06/2020 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats :

Mme Henriette MOREAU

Mme Hélène DEFAUT

Mme Corinne GABELLA

M. Gilbert GAUCHE

M. Christophe ISAAC

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants.

**Ont été proclamés** membres du conseil d'administration du CCAS :

Mme Henriette MOREAU

Mme Hélène DEFAUT

Mme Corinne GABELLA

M. Gilbert GAUCHE

M. Christophe ISAAC

**Observations et réclamations** : néant

**Délibération n° : DE\_2020\_026**

**Objet : Commissions municipales**

Le Conseil municipal a élu ou nommé les membres suivants dans les différentes commissions :

**COMMISSION AGRICOLE/VITICOLE :**

M.Alain GARNIER, M.Gilbert GAUCHE et M.Xavier BLANDIN.

**COMMISSION SCOLAIRE :**

Mme Henriette MOREAU, M.Julien SIMONET et M.Jean-Marc SALIGOT.

**COMMISSION COMMUNICATION :**

M.Christophe ISAAC et Mme Henriette MOREAU.

**COMMISSION DES FINANCES :**

M.Gilbert GAUCHE, M.Alain GARNIER, M.Jean-Marc SALIGOT, M.Frédéric BEAUCLAIR, M.Christophe ISAAC, M.Xavier BLANDIN, M.Julien SIMONET, M.Henriette MOREAU, M.Hélène DEFAUT et Mme Corinne GABELLA.

**COMMISSION CULTURE/LOISIRS/ASSOCIATIONS/VIVRE  
ENSEMBLE/SECURITE**

M.Gilbert GAUCHE, M.Alain GARNIER, M.Frédéric BEAUCLAIR, M.Xavier BLANDIN, M.Christophe ISAAC, M.Henriette MOREAU et Mme Corinne GABELLA.

**Délibération n° : DE\_2020\_027**  
**Objet : Commission d'appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats comme membres titulaires : M.Gilbert GAUCHE, M.Alain GARNIER, M.Frédéric BEAUCLAIR, M.Julien SIMONET et M.Jean-Marc SALIGOT.

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

M.Gilbert GAUCHE, M.Alain GARNIER et M.Julien SIMONET

Sont candidats comme membres suppléants:

Mme Henriette MOREAU, Mme Hélène DEFAUT, M.Xavier BLANDIN et M.Christophe ISAAC.

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

M.Henriette MOREAU, M.Xavier BLANDIN et Mme Hélène DEFAUT.

**Délibération n° : DE\_2020\_028**

**Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Délibération n° : DE\_2020\_023**

**Objet : DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES  
DE L'OGS**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Père est membre de l'association des communes de l'OGS et qu'en tant que tel un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés. Pour rappel, l'objet de cette association est d'encourager et d'organiser la participation de toutes les communes du Grand Site de Vézelay aux activités et au rayonnement de celui-ci.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DÉSIGNE**

- M. Christian GUYOT en tant que représentant titulaire au sein de l'association des communes de l'OGS et**
- M. Frédéric BEAUCLAIR en tant que suppléant.**

**Délibération n° : DE\_2020\_029**

**Objet : DONS ET LEGS GREVES DE CONDITIONS OU DE CHARGES**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération de délégations au maire prise le 25 mai 2020 comprend l'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges.

Il propose de statuer sur une extension de cette délibération selon laquelle le Maire est aussi autorisé à accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges.

**Après délibération le conseil municipal**

**APPROUVE la proposition du Maire et**

**AUTORISE le Maire à accepter tout don ou leg grévé de conditions ou de charges.**

**Délibération n° : DE\_2020\_030**

**Objet : AUTORISATION DE DÉPENSES CONCERNANT LES CÉRÉMONIES DU  
VILLAGE AU-DELÀ DES FÊTES NATIONALES**

Le Maire faire part au Conseil des exigences du Trésor Public en ce qui concerne les pièces justificatives des dépenses liées aux comptes 6232 (*fêtes et cérémonies*) et 6257 (*réceptions*) en ce sens que toute contribution financière de la commune aux cérémonies concernant les habitants de St Père, que ce soit un mariage, un enterrement ou autre célébration, nécessite une délibération. Etant donné qu'il est difficile de prévoir la plupart de ces événements le maire demande l'autorisation, dans la limite des sommes votées au budget, d'effectuer les dépenses correspondantes à la contribution de la commune aux cérémonies du village.

**Après délibération, le Conseil Municipal**

**AUTORISE le Maire à contribuer aux cérémonies des habitants de St Père, quelque'elles soient et cela dans la limite des sommes votées au budget, articles 6232 et 6257.**

**Délibération n° : DE\_2020\_031**

**Objet : ACHAT DES LOCAUX DE LA BOUCHERIE DE SAINT-PERE**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en vente des locaux de la boucherie de Saint-Père et de son souhait d'en faire l'acquisition afin de permettre l'agrandissement éventuel de l'épicerie du village et aussi permettre de revisiter l'agencement de la voirie à ce croisement de rues.

Il explique que le projet rentre dans le cadre de l'opération de revitalisation du commerce local, opération en cours d'élaboration, et il propose de solliciter l'Etablissement Public Foncier du Doubs, déjà porteur du projet immobilier de la parcelle n°AB673 sise Grande Rue où est prévue l'installation des nouveaux locaux destinés au commerce de boucherie, pour l'acquisition de ce bien. La Commune mettra à profit le délai accordé par l'EPF du Doubs pour l'achat en question afin d'étudier le projet de développement.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

**AUTORISENT** le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF Doubs) pour le portage du nouveau projet d'acquisition des parcelles n°AB 862, 863, 865 et 870.

**CHARGENT** le Maire de signer tout document afférent à cette opération.

### **Affaires diverses :**

- Le Maire fait le point sur l'opération de revitalisation du commerce local. Il fait part des détails du permis de construire dont il vient d'être destinataire et qui a été approuvé par les services des Bâtiments de France, et confirme que celui-ci sera communiqué aux services de la Direction Départementale du Territoire dans le courant de la semaine 24.

- Le Maire fait le point sur le dossier de reprise de l'établissement de l'Espérance par le groupe des Hôtels (très) Particuliers dont le siège social se situe à Paris. Il présente aux membres du Conseil le groupe en question et expose leurs objectifs. Le projet de réhabilitation du site de l'Espérance est un projet estimé à 14 millions d'Euros avec 30 emplois à la clé. Il s'agit d'un projet d'hôtellerie, restauration et événementiel.

Le Maire explique que suite à l'appel à projet touristique innovant lancé par la Région en janvier dernier, il s'est rapproché du groupe des HtP pour proposer un projet de territoire comprenant différents partenaires, tels que le Conseil Départemental 89, la Région BFC, la Communauté de Communes AVM, le Parc Naturel du Morvan et la commune de Saint-Père. Cette collaboration est accompagnée d'une possibilité de soutien financier de la Région si toutefois le projet est retenu. Dans cette opération la commune viendrait en appui avec son propre projet de revitalisation du commerce local, de fleurissement du village et de création de gîtes de séjour.

Le proposition a été bien reçue et les Hôtels Particuliers ont déposé leur dossier auprès des services de la Région BFC. Affaire à suivre...

- Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a un dégât des eaux à la 3ème Classe dû à une rupture de canalisation dans le logement communal. Le plombier est intervenu pour réparer et le Maire a sollicité un devis pour les réparations.

- Le Maire informe le Conseil que suite à des travaux de démolition de bâtiments réalisés par un riverain, notamment démolition d'un bâtiment dont le toit semble-t-il reposait sur le mur de l'ancienne église, le mur s'en trouve endommagé et nécessite des travaux de maçonnerie. Le Maire a donc demandé des devis de réfection du mur.

- Le Maire informe les membres du Conseil que suite au dernier conseil lors duquel a été soulevé le problème de fissures des murs de la Chapelle de Fontette, il est dans l'attente de devis pour effectuer les réparations dans les meilleurs délais.

Fin de la séance à 23H00

### **Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le